



COMMUNE DE WATTWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WATTWILLER DE LA SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2015

Sous la présidence de Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Maire

Présents : Stéphanie BLASER, Jean-Pierre TALAMONA, Matthieu ERMEL, Christian SARLIN, Mme Christine MACCORIN Adjoints
Corine SOEHNLEN, Noëlle TITTEL, Conseillers Municipaux Délégués
Jean SCHOEPF, Sylvie KORB, Raymond SIEFFERT, Gaspard FERNANDES DE AZEVEDO, Pierre BARMES, Bernadette BRENDER-HERT, Olivier ROGEON, Claudine WACH, Mme Muriel MORITZ, Mme Monique FONTAINE, M. Maurice BUSCHE,

Absent non excusé :

Absent excusé et non représenté :

Ont donné procuration :

Auditeurs :

Secrétaire de séance : Ludovic MARINONI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

M. le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour « Réduction de titre sur exercice antérieur » : point n°2

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2015
2. Finances :
 - a. CCTC : approbation de l'évaluation des charges transférées
 - b. Budget : décision modificative n°2
 - c. Révision des loyers des logements communaux
 - d. Révision des loyers de la chasse communale
 - e. Approbation des tarifs de location hebdomadaire MKK
 - f. Validation des tarifs communaux 2016
 - g. Réduction de titre sur exercice antérieur
3. Urbanisme :
 - a. Echange de terrains chemin Hagenbach
 - b. HWK : modification des limites de l'agglomération
 - c. Point d'avancement PLU
4. Informations et communications
 - a. Loi NOTRE : projet de nouveau schéma départemental de coopération intercommunale
 - b. Communications

POINT 1 : Approbation du procès-verbal du 15 septembre 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2015 est adopté ***** des membres présents.

POINT 2 : Finances

a. Communauté de Communes de Thann-Cernay : approbation de l'évaluation des charges transférées

Point présenté par M. le Maire

La fusion de la CCCE et de la CCPT a conduit à généraliser à l'ensemble du territoire communautaire le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, mis en place le 1^{er} janvier 2011 sur le périmètre de l'ex CCCE.

Ce régime emporte plusieurs spécificités, dont la mise en place de la Commission Locale d'Evaluation Transferts de Charges (CLETC).

De par la Loi, la Commission est composée d'au moins un membre, désigné par l'organe délibérant de chacune des communes - membres. Le Conseil de la nouvelle Communauté a créé cette Commission dans le cadre de sa séance du 26 janvier 2013 et a choisi un mode de représentation uniforme de deux membres par commune, ce qui représente in fine une assemblée de 34 membres.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de Thann – Cernay fraîchement installée s'est réunie lundi 21 septembre 2015, sous la présidence de Monsieur Marc ROGER, Vice-Président de la Communauté de communes et Maire de Steinbach.

La Commission a pris connaissance des éléments chiffrés concernant l'évaluation des charges nettes des recettes correspondantes, liées à l'évolution des compétences communautaires dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance, constatée par arrêté préfectoral du 5 mars 2015, à savoir :

- suppression de la compétence « organisation et financement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) »,
- adjonction de la compétence « organisation et financement des Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

Les transferts sont de deux types :

- en retour vers les communes, les charges assumées jusqu'alors par la Communauté de Communes en matière de financement des ALSH,
- les charges assumées par les communes pour leur LAEP, qui sont transférées à la Communauté.

Après en avoir délibéré, la Commission a validé la méthode et s'est prononcée à l'unanimité en faveur de l'évaluation du montant des charges transférées proposée. La synthèse de cette évaluation est annexée à la présente délibération.

Conseil Municipal du 3 novembre 2015

Le rapport de la CLETC a été transmis aux dix-sept communes-membres, qui sont appelées à approuver l'évaluation par délibérations concordantes, prises à la majorité qualifiée des conseils municipaux, conformément au premier alinéa du II de l'article L 5211 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population totale ou vice versa.

Il est à noter que toutes les communes sont appelées à délibérer, qu'elles soient ou non concernées par les deux compétences ALSH et LAEP.

Au terme de la phase de délibération des communes, le Conseil de Communauté aura à arrêter, dans le cadre de sa séance du 12 décembre 2015, le montant des charges transférées qui viendra impacter l'attribution de compensation (AC). Le Conseil fixera donc aussi le montant définitif de l'AC due à chacune des communes au titre des années 2015 et des années suivantes.

Il est à noter que le montant des charges transférées et les AC seront à recalculer, lors de chaque nouveau transfert de charge.

Ceci exposé, le Conseil est appelé à approuver l'évaluation des charges nettes transférées, correspondant à la suppression de la compétence ALSH et à l'adjonction de la compétence LAEP dans les statuts communautaires, telle qu'elle ressort du rapport de la CLETC et de la feuille de synthèse ci annexée.

EVALUATION DES CHARGES TRANSERES LIEES AUX EVOLUTIONS STATUTAIRES

Commune	Impact retour compétence ALSH (€)	Prise en charge ALSH CCTC 2015	Impact ALSH année 2015	Impact prise de compétence LAEP (€)	Impact total charges transférées (€)	Impact total charges transférées 2015 (€)
Aspach le Bas	488		488		488	488
Aspach le Haut	660		660		660	660
Bitschwiller les Thann					0	0
Bourbach le Bas					0	0
Bourbach le Haut					0	0
Cernay	4328	1389	2939	-12000	-7672	-9061
Leimbach					0	0
Michelbach	140		140		140	140
Rammersmatt					0	0
Roderen					0	0
Schweighouse	136		136		136	136
Steinbach	2347	733	1614		2347	1614
Thann	18700		18700	0	18700	18700
Uffholtz	3625	1157	2468		3625	2468
Vieux Thann	4000		4000		4000	4000
Wattwiller(*)	5677	849	4828		5677	4828
Willer sur Thur					0	0
TOTAL	40101	4128	35973	-12000	28101	23973

(*) Chiffre intégrant la prise en charge par le service périscolaire à hauteur d'un montant moyen de 2656 €

b. BUDGET : décision modificative n°2

Point présenté par M. le Maire.

En cette fin d'année il y a lieu de procéder à certaines modifications budgétaires pour assurer le rééquilibrage de certains articles.

Par conséquent, les décisions modificatives suivantes sont proposées :

Modification du POS et transformation du POS en PLU

Chapitre article		Dépenses		Recettes	
		Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
I 202	Frais doc. urbanisme		+14 000		
I 2313	FPIC	-14 000			
TOTAL GENERAL		-14 000	14 000		

Ajustements divers

Chapitre article		Dépenses		Recettes	
		Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
F 60612	Energie-Electricité		+2 000		
F 6068	Autres matières et fournitures		+3 000		
F 6135	Locations mobilières		+ 1 000		
F 61523	Voies et réseaux	-3 000			
F 61524	Bois et forêt	-10 000			
F 6226	Honoraires	-4 000			
F 6237	Publications	-1 000			
F 6218	Personnel extérieur		+ 5 000		
F 6411	Personnel titulaire		+ 6 000		
F 6533	Cotisations élus		+ 1 000		
TOTAL GENERAL		-18 000	+ 18 000		

Opérations d'ordre budgétaire :

Subventions de 2013 et 2014 à amortir

Chapitre article		Dépenses		Recettes	
		Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
13911	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat		+ 19 800		
777	Quote part des subventions transférées au compte de résultat				+ 19 800
TOTAL GENERAL			+ 19 800		+ 19 800

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les décisions budgétaires modificatives comme indiquées ci-dessus

c. Révision des loyers des logements communaux

Point présenté par Mme Stéphanie BLASER

Les loyers des logements communaux sont indexables au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction des variations de la valeur moyenne de l'indice de référence des loyers publiée régulièrement par l'INSEE, soit :

Valeur 2 ^{ème} trimestre 2014	125.15
Valeur 2 ^{ème} trimestre 2015	125.25
soit une augmentation de	+ 0.08 %

La révision des loyers intègre cette augmentation mais aussi la charge d'entretien des chaudières (10,00€ par mois), ce qui porte les loyers des logements communaux aux montants suivants :

LOCATAIRES	Superficie	Ancien loyer	Nouveau loyer	Charge entretien chaudière	TOTAL	Loyer arrêté Charges comprises (arrondi à l'€ inf.)
ALLEMANG Christophe Abattement 20% :	105m ²	440,74 352,29	441.09 352.57	10	362,57	362,-€
CABINET MEDICAL	60 m ²	360,99	361.28	10	371.28	370,-€
SALON DE COIFFURE	72 m ²	295,39	295.63	Absence de chaudière	295.63	295,-€
LHERNAULT Christelle	67 m ²	366,28	366.57	10	376.57	376,-€
WEISSENBERGER Mélanie	105 m ²	440,74	441.09	10	451.09	450,-€
STEPHANN Pamela	67 m ²	350,38	350.66	10	360.66	360,-€
RESCH Laurence	60 m ²	370,35	370.65	10	380.65	380,-€

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve les nouveaux loyers des logements communaux applicables à compter du 1er janvier 2016.

d. Révision des loyers de la chasse

Point présenté par Maurice BUSCHE

La Commune de Wattwiller a procédé début 2015 à la relocation des baux de chasse communaux par adjudication publique.

Le lot n°1 a été attribué à M. Pierre Henri PAUCHARD pour un montant annuel de 12 500.00€

Le lot n°2 a été attribué à l'association de chasse « Les genêts » pour un montant annuel de 18 500.00€.

Conformément à l'article 16 du cahier des charges des chasses communales, le loyer de la chasse est révisable annuellement en proportion de l'indice national des fermages fixé par arrêté préfectoral et consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin.

L'indice national des fermages s'établit pour 2014 à 108.30 et pour 2015 à 110.05 soit une variation de **+ 1.61%**.

	Loyer actuel (€)	Loyer applicable à compter du 2 février 2016 (€)
Lot n°1 : M. PAUCHARD	12 500.00	12 701.25
Lot n°2 : Association « LES GENETS »	18 500.00	18 797.85

Le loyer révisé prend effet à compter du 2 février 2016. Un courrier sera transmis aux locataires.

Le conseil municipal décide :

- **De réviser les loyers de la chasse communale et d'appliquer la hausse de 1.61%.**
- **Que les nouveaux loyers entreront en vigueur au 2 février 2016**

e. Salle MKK : Approbation des tarifs de location hebdomadaire

Par délibération du 10 septembre 2014, le conseil municipal a validé les tarifs de location ponctuelle de la salle Maurice et Katia KRAFFT.

Il est proposé au conseil municipal de valider à présent les tarifs de location applicables aux utilisateurs réguliers.

Ces utilisateurs réguliers sont les suivants :

-
-
-
-
-
-
-

Les tarifs de location proposés intègrent plusieurs critères et notamment la superficie des salles ainsi que les charges énergétiques liées à leur occupation.

Le conseil municipal décide d'approuver les tarifs ci-après (en fonction de l'hypothèse retenue), applicables à compter du 1^{er} décembre 2015 (qui fera l'objet de discussions en commissions réunies)

f. Approbation des tarifs communaux 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux,

Il est proposé au Conseil Municipal de recenser, en une seule délibération, l'ensemble des tarifs appliqués et de les réviser annuellement, au moment du vote du budget.

Concession cimetière 30 ans : 50 €/m²

Tombe simple : 100 €

Tombe double : 200 €

Colombarium : 200 €

Livre « Wattwiller, Source de vie » : 37.00 €

Photocopies :

NB A4 0,15 €

NB A3 0,30 €

Couleur A4 0,30 €

Couleur A3 0,60 €

Document scanné 0,10 €

Caution clés cadenas Molkenrain : 50.00 €

Participation dispositif signalétique Ariane : 190.00 €

Bois :

Sapins Noël

	TAILLE	PRIX
SAPIN	PETIT (inférieur à 1,50m)	12,- €
	GRAND (supérieur à 1,50)	16,- €
NORDMAN	PETIT (inférieur à 1,50m)	15,- €
	GRAND (supérieur à 1,50)	20,- €

Vente de bois aux particuliers
(hausse de 20% des tarifs)

		BOIS EN STERES	BIL HETRE	BIL CHENE ET DIVERS	BOIS SUR PIED
TARIF	TVA 10 %	47,00 € 56.00€	38,00 € 45.00€	36,00 € 43.00€	12,80 €/STERE 15,30 €/STERE

Fontaine publique : 10,00 € pour le renouvellement d'un badge

Marché/ Droits de place :

- 8 € par étalage (jour de marché)
- 15 € par étalage (hors jour de marché)
- 50 € par an pour les petits étalages de moins de 2m²
- 150 € par an pour les camions et étalages de plus de 2m²

Technique :

- Tarif des engins et véhicules engagés par la commune
 - o Tractopelle avec chauffeur 50,00€/heure
 - o Tracteur + bras de débroussaillage 50,00€/heure
- Interventions du personnel technique
 - o Adjoint technique principal de 1^{ère} classe 24,00€/heure
 - o Adjoint technique de 2^{ème} classe 20,00€/heure

Périscolaire :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF MATIN	TARIFS REPAS + 2H de garde	1/2 heure de garde	Goûter
0 à 860	1,75 euros heure 1 euro 1/2 heure	5,30 €	0,75 €	0,75 €
861 à 1200		6,50 €	0,90 €	0,75 €
1201 à +		7,30 €	1,00 €	0,75 €

la 1/2 heure entamée est facturée

COMPLEXE MKK

<u>LOCATION</u>		Associations locales		Autres...	
SALLE	Superficie (m2)	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
CONVIVIALE	78	30 €	60 €	90 €	160 €
CULTURELLE AVEC SCENE	222	160 €	210 €	260 €	380 €
OFFICE	43	40 €	40 €	60 €	60 €
SPORT	533	220 €	320 €	320 €	490 €
<u>CAUTION / PENALITES</u>		Caution			Pénalité
SALLE	Dégradation	Ménage	Clé	1/2 journée	
CONVIVIALE	100 €	30 €	250 €	30 €	
CULTURELLE AVEC SCENE	300 €	60 €	250 €	60 €	
OFFICE	/	100 €	/	/	
SPORT	500 €	120 €	250 €	120 €	

<u>REPLACEMENT</u>	Cout Unitaire
Assiette	7 €
Petite assiette ou tasse	5 €
Couvert	3 €
Verre	5 €

COMPLEXE TILLEULS

<u>LOCATION</u>		Associations locales & habitant du village		Associations intercommunales, entreprises, autre	
Salle	Superficie (m2)	1/2 journée⁽¹⁾	Journée	1/2 journée	Journée
Grande Salle	105	30 €	60 €	60 €	120 €
Petite salle	55	15 €	30 €	30 €	60 €
les 2 salles	160	45 €	90 €	90 €	180 €

⁽¹⁾ Durée maximale de 4h en matinée (13h00 max) ou après midi (18h00 max) ou soirée (à partir de 19h00)

		Location à visée commerciale	
Salle	Superficie (m2)	1/2 journée⁽¹⁾	Journée
Grande Salle	105	80 €	160 €
Petite salle	55	45 €	80 €
les 2 salles	160	125 €	240 €

<u>CAUTION & PENALITES</u>	Caution			Pénalité
Salle	Dégradation	Ménage	Clé	/manifestation
Grande salle	200 €	30 €	250 €	30 €
Petite salle	100 €	60 €	250 €	60 €

SALLE MAIRIE :

5 €	pour usagers réguliers de Wattwiller
10€	pour les usagers occasionnels de Wattwiller
20€	pour les autres usagers

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Municipal, approuve les tarifs énoncés, ci-dessus.

g. Réduction de titre sur exercice antérieur

La Commune de Wattwiller organise depuis 2013, 3 semaines d'accueil de loisirs en régie. A cet effet, la Communauté de Communes de Thann-Cernay octroi une subvention par journée/enfant.

Pour 2013 et 2014, une somme forfaitaire annuelle de 3000€ a été attribuée à la commune par l'EPCI.

Au vu du nombre d'enfants inscrits, la commune a fait l'objet d'un trop perçu

2013 : 312 journées/enfants x 7.90€ = 2 464.80€
Soit un trop perçu de 535.20€

2014 : 335 journées/enfants x 8.50€ = 2847.50€
Soit un trop perçu de 152.50€

Afin de régulariser la situation il y a lieu de réduire les titres émis sur ces exercices comme suit :

Titre 216/2013 :
Liquidé : 3 000€ / Soldé : 2 464 .80€ soit une réduction de 535.20€.

Titre 223/2014 :
Liquidé : 3 000€ / Soldé : 2 847.50€ soit une réduction de 152.50€.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve les réductions de titres susvisées.

POINT 3 : Urbanisme

a. Chemin du Hagenbach : échange de terrains

Point présenté par Jean-Pierre TALAMONA

Par délibération du 13 mars 2014, le Conseil Municipal a décidé d'engager une enquête publique de déclassement du chemin rural au lieu-dit « Hagenbach », avec échange de terrains.

Suite à cette enquête, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 30 juin 2015, de procéder aux travaux d'arpentage et de bornage.

Le cabinet de géomètre-expert ORTLIEB a été chargé de procéder au relevé d'arpentage ainsi qu'au découpage parcellaire du tronçon soumis à l'enquête publique. Le procès-verbal d'arpentage porte le n°914.

Un courrier a été transmis à Madame DE ROQUEMAUREL, pour l'informer de la surface de cession, afin de procéder à l'échange de terrains. Madame DE ROQUEMAUREL a fait part de son accord à la Commune.

La procédure d'échange s'établit comme suit :

- **La Commune cède à Mme DE ROQUEMAUREL**

Section 6 - Parcelle 158 1a 22ca

- **Mme DE ROQUEMAUREL cède à la Commune**

Section 5 - Parcelle 15 2a 19ca

La valeur du terrain est évaluée à 1000€ l'are.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **approuve l'échange de terrains avec Mme DE ROQUEMAUREL**
- **autorise le Maire à signer l'acte notarié auprès de l'étude des Maîtres TRESCH et THUET.**
- **précise que l'ensemble des frais liés à cette opération sont à la charge de Mme DE ROQUEMAUREL**

b. Hartmannswillerkopf : modification des limites de l'agglomération

Point présenté par M. le Maire

Dans le cadre de la construction de l'historial franco-allemand au Hartmannswillerkopf où une autorisation de construire a été délivrée par le Préfet, la question de la circulation, du stationnement des véhicules et du cheminement piéton aux abords du bâtiment a été abordée.

Afin de modifier les règles applicables en matière de sécurité (distance de sécurité, visibilité...) il a été convenu avec les services du département que le segment de route départementale au droit du Hartmannswillerkopf passe en agglomération.

Les panneaux d'entrée d'agglomération « Hartmannswillerkopf – Vieil Armand » seraient alors mis en place.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette modification.



c. Plan Local d'Urbanisme : point d'avancement

Point présenté par Jean-Pierre TALAMONA

(Point d'informations)

POINT 4 : Informations et Communications

a. Loi NOTRE : projet de nouveau schéma départemental de coopération intercommunale

Point présenté par M. le Maire

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prescrit l'élaboration d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Le Préfet a élaboré un projet de schéma qui a été présenté en commission départementale de la coopération intercommunale.

Ce projet de schéma est adressé à l'ensemble des conseils municipaux pour avis.

M. le Maire présente les cartes des EPCI du Secteur Thur –Doller.

b. Communications

M. le Maire donne connaissance des arrêtés :

- pris en matière de circulation :
 - **Le 16 septembre 2015** : Travaux abattage arbres Chemin du Rechen
 - **Le 1^{er} octobre 2015** : Travaux gaz rue des Vosges
 - **Le 11 octobre 2015** : Travaux CCTC rue du Cimetière
 - **Le 13 octobre 2015** : Travaux d'auscultation de chaussée diverses rues du village

- pris en matière de droit de préemption :
 - **Le 29 septembre 2015** : Cession Madame et Monsieur NUSSBAUMER à Monsieur Dominique LAMPERT, lieu-dit Nodelberg.
 - Renonciation

RAPPEL : calendrier des prochains conseils municipaux :

Mardi 15 décembre 2015 à 20h00

Suspension de séance à ***** afin de laisser la parole aux auditeurs.

Reprise et clôture de la séance à *****